

heureusement ou heureusement, les désordres eurent lieu le 17 octobre, avant les changements de règlement, qui se firent le 31 décembre 1932, alors que la règle du silence fut abolie. Cette règle existait dans les pénitenciers canadiens depuis quarante ans, comme elle existait aussi dans les pénitenciers britanniques jusqu'à récemment, je crois même qu'elle existe encore à Dartmoor, et comme elle existe aussi dans bien des pénitenciers américains. La règle du silence dans les pénitenciers du Canada a été abolie le 31 décembre 1931 et M. Nickel aurait dû le savoir quand il a écrit sa lettre au Canon Scott:

A propos, je dois vous dire que les détenus n'ont que vingt minutes d'exercice par jour, alors qu'on les fait marcher en rond autour de l'arène.

Je pensais qu'on accordait seulement dix minutes d'exercice avant que le général Ormond devienne surintendant des pénitenciers. Maintenant c'est quarante minutes et, en Grande-Bretagne, c'est une heure. Sur la question d'exercice les opinions diffèrent parmi les détenus. L'exercice prescrit par le général Ormond pour tous les pénitenciers du Canada consiste principalement en exercices comme ceux qui se pratiquent dans les collèges, à l'Ecole militaire et dans d'autres institutions du même genre: des mouvements rythmés en plein air sous la direction d'un moniteur, puis un peu de marche. Auparavant il n'y avait que de la marche, mais à Kingston malheureusement cet exercice supplémentaire avait dégénéré en une sorte de joute sportive qui n'est pas permise par les règlements actuels. Au lieu de l'exercice régulier prescrit, on jouait à la balle et à d'autres jeux et cela devenait un abus. Maintenant le jeu de balle a été arrêté et la prison de Kingston applique le règlement des quarante minutes d'exercice.

Ai-je besoin de commenter plus longuement la lettre de M. Nickle au Canon Scott? J'ai tâché de prouver que tous les points importants de cette lettre sont inexacts. Comme je l'ai fait remarquer, elle est basée non pas sur ce que M. Nickle a vu ou appris lui-même, mais uniquement sur les racontars des prisonniers. Avant d'aller plus loin, il y a une chose que j'ai oubliée. Il est dit dans la lettre que les détenus sont enchaînés aux barreaux. M. Nickle dit qu'on a enchaîné des détenus avec les mains suspendues au-dessus de la tête pendant des heures jusqu'à ce qu'ils soient épuisés. C'est faux et je le nie catégoriquement. Depuis deux ans, on n'enchaîne plus les prisonniers. Il est possible qu'O'Brien ait été enchaîné il y a deux ans; je n'en suis pas sûr et je ne veux pas trop m'avancer. En tout cas, depuis deux ans on n'enchaîne plus les détenus dans les pénitenciers du Canada; cette coutume a été abolie sous le régime du surin-

tendant actuel. Encore une fois, je prétends que M. Nickle ne parle pas de ce qu'il a vu lui-même. Il a pris à la lettre les terribles exagérations et les fausses déclarations des détenus pour tâcher de justifier l'émeute de 1932 et mitiger leur châtement. C'est sur des preuves comme celles-là, données devant un juge de la cour de comté, que le Canon Scott s'est appuyé pour adresser ses sermons aux Canadiens. Ce sont les témoignages qui ont été déposés devant le Social Service Council à Toronto, la Prisoners Welfare Society, à Montréal, et la John Howard Society en Colombie-Anglaise, toutes des associations qui s'occupent du bien-être des prisonniers. Ce sont ces déclarations qui les ont inquiétées et qui les ont fait venir à Ottawa en août et septembre pour voir le premier ministre et moi-même et nous demander de nommer une commission royale. Lors de l'entrevue nous avons catégoriquement nié ce que contenaient ces déclarations. Ces sociétés nommèrent leurs propres comités qui visitèrent tous les pénitenciers du Canada. On leur accorda la plus grande liberté pour remplir leur mission. Ils discutèrent avec les prisonniers, de même qu'avec les fonctionnaires et les gens du dehors; puis ils firent un rapport recommandant la façon d'administrer les pénitenciers du Canada.

Mlle MACPHAIL: J'ai un exemplaire du rapport...

L'hon. M. GUTHRIE: Laissez-moi finir, s'il vous plaît.

Mlle MACPHAIL: ...et je nie...

L'hon. M. GUTHRIE: Que l'honorable député ne m'interrompe pas avant que j'aie fini. Ils firent certaines recommandations spécifiques et nous essayons d'y donner suite aussi rapidement que possible. L'une des principales recommandations a trait à la ségrégation. A cet égard, nous avons fait des progrès sensibles depuis un an et demi. Dans chaque pénitencier il y a un comité de ségrégation qui est composé du directeur, du sous-directeur, des deux aumôniers, du médecin, des instituteurs et des instructeurs des différents métiers. Ce comité se réunit à époques fixes et examine chaque prisonnier pour connaître ses aptitudes à apprendre un métier et pour savoir si le travail qu'on lui fait faire lui convient bien. On examine ses antécédents, son dossier, et ainsi de suite, en vue de le mettre dans la catégorie qui lui sera le plus utile et en même temps pour pouvoir mettre à part ceux que l'on pourrait appeler les gens dangereux, les vieux récidivistes, les criminels endurcis. Ce système était depuis un certain temps en vigueur dans tous les pénitenciers du Canada, sauf à Kingston. Je regrette de dire que le directeur du pénitencier de Kingston, peut-